



DECISION n° 8792
DELEGATION DE SIGNATURE
Achats au sein des établissements membres du
groupement hospitalier de territoire

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6132-3, L6143-7, R 6132-16, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6143-33, R6132-1-1 et suivants, R6145-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis en date du 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 14 avril 2023,

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT signé en date du 8 juin 2023 actant le nouveau périmètre à 10 établissements,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur Marc-Antoine HAMRIT** en qualité de **directeur adjoint**, entre le centre hospitalier de Valenciennes et le **centre hospitalier de Le Quesnoy** en date du 15 février 2023,

Vu l'organisation de la fonction achat au sein du GHT,

Vu la fiche de poste de **Monsieur Marc-Antoine HAMRIT** au sein du centre hospitalier de Le Quesnoy

DÉCIDE

Article 1:

Monsieur Marc-Antoine HAMRIT est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Le Quesnoy, uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au centre hospitalier de Le Quesnoy uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Le Quesnoy, uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au centre hospitalier de Le Quesnoy uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au centre hospitalier de Le Quesnoy uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au centre hospitalier de Le Quesnoy uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc-Antoine HAMRIT** à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Marc-Antoine HAMRIT** fera précéder sa signature de la mention:

« Pour l'établissement, centre hospitalier de Le Quesnoy par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Monsieur Marc-Antoine HAMRIT référera à **Monsieur Nicolas SALVI**, directeur général du centre hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Il saisira le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- respecter la computation des seuils à l'échelle du GHT ;
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Valenciennes, le 24 avril 2024

Le Directeur Général,

Nicolas SALVI



ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués

